



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-06-49**

**OBJET : Aide financière Infrastructures en eau, retrait du PIQM et demande en vertu du PRIMEAU 2023**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville a pris connaissance du « Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 », qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise monsieur Denis Blouin, Ingénieur et Chargé de projets de la Ville de Schefferville, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023.

Autorise monsieur Denis Blouin, Ingénieur et Chargé de projets de la Ville de Schefferville, à retirer la demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM.

Adopté à Schefferville le 10 juin 2023

Jean Dionne, Administrateur